V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10675 – CDPQ / TRANSURBAN / AUSTRALIANSUPER / CPP INVESTMENTS / ADIA / WCX)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 122/12)

1. Le 9 mars 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Caisse de dépôt et placement du Québec («CDPQ», Canada),

— Transurban Holdings Limited («Transurban», Australie),

— AustralianSuper Pty Ltd («AustralianSuper», Australie),

— Office d'investissement du régime de pensions du Canada («CPP Investments», Canada),

— Tawreed Investments Limited («Tawreed», Îles Caïmans), contrôlée par Abu Dhabi Investment Authority («ADIA», Émirats arabes unis),

— WestConnex («WCX», Australie).

CDPQ, Transurban, AustralianSuper, CPP Investments et Tawreed acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de WCX.

La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CDPQ est un investisseur institutionnel à long terme qui gère des fonds destinés principalement à des plans publics et parapublics de retraite et d'assurance dans la province de Québec, et investit principalement dans des actifs d'infrastructures;

— Transurban est une société d'exploitation de routes à péage spécialisée dans la gestion et le développement de réseaux routiers urbains à péage en Australie, au Canada et aux États-Unis;

— AustralianSuper est le plus grand fonds de retraite sectoriel ouvert au public d'Australie, qui exerce des activités d'investissement à l'échelle mondiale;

— CPP Investments est une organisation de gestion de placements qui investit les fonds qui lui ont été transférés par le régime de pensions du Canada, principalement dans les capitaux de sociétés cotées en bourse, le capital-investissement, les biens immobiliers, les infrastructures et les instruments à revenu fixe;

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

— Tawreed possède divers investissements dans le secteur des infrastructures et gère un portefeuille d'investissement au niveau mondial. ADIA, la société mère de Tawreed, est une entité publique détenue par l'Émirat d'Abou Dhabi, qui gère un portefeuille d'investissement mondial diversifié;

— WCX exerce des activités de développement, d'entretien et d'exploitation de routes à péage à Sydney, en Nouvelle Galles du Sud.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10675 – CDPQ / TRANSURBAN / AUSTRALIANSUPER / CPP INVESTMENTS / WCX

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.